

**Trophée du Parc d'Armorique « Open Gavotte »
Coupe du Parc d'Armorique**

« Sonneur expérimentés » « Skolaj et 5^{ème} année » « 2^{ème} et 3^{ème} année » « Petits loups »

- Article 1: L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
Article 2: Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabardier pour la catégorie E « Petits loups » et 4 pour les autres catégories, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées. Aucun rajout d'instrument autre que la bombarde n'est admise.
Article 3: Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles.
Article 4: Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad.
Article 5: Lors de l'inscription, chaque ensemble déclare son nom ainsi que les noms et provenances des membres qui le composent.
Article 6: Il est vivement déconseillé de s'accorder sur l'aire de concours.
Article 7: Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
Article 8: Les décisions du jury sont sans appel.
Article 9: L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, le style, la jeunesse de l'ensemble...)
Article 10: Les concurrents autorisent Sonerion Penn ar Bed à procéder à l'enregistrement des épreuves. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de Sonerion Penn ar Bed.
Article 11: Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
Article 12: Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs.

CATEGORIE A « Open Gavotte »

- Article 13: Ce concours est ouvert à tous.
Article 14: Les ensembles devront interpréter une gavotte ou une suite de gavottes des terroirs de Cornouaille (Sud Cornouaille : Pays de l'Aven, de Fouesnant ... Pays Bigouden - Cap sizun - Pays Glazik - Rouzic - Pays des Montagnes - Kernevodez - Fisel ...) La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes.
Article 15: Le jury portera une attention particulière tant à la qualité musicale et à l'interprétation de la danse.

CATEGORIE « Sonneur expérimentés »

- Article 16: Destiné aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4^{ème} et 3^{ème} catégories.
La durée de la prestation 4 / 7 min maximum. L'ensemble doit interpréter une suite de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.

CATEGORIES : « Petits loups » E - « 2^{ème} et 3^{ème} année » D et « Skolaj et 5^{ème} année » C

- Article 17: Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
Article 18: catégorie « Petits loups » E : talabardierien ayant débuté la pratique de la bombarde à partir de septembre 2013 et n'ayant pas concouru dans une catégorie supérieure. Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 min comprenant 2 airs (dont une danse).
Article 19: catégorie « 2^{ème} et 3^{ème} année » D : Destiné aux sonneurs ayant au maximum 4 ans d'instrument. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes.
Article 20: catégorie « Skolaj et 5^{ème} année » C : Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5^{ème} catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.